

ANNEXE 8 – EXEMPLES DE BULLETINS DE VOTE

Les règles de validité des bulletins de vote sont exposées à l'article 8.3 du présent mémento.

Exemple n° 1 : Ce bulletin est valide puisqu'il respecte les règles de présentation dans la page de la liste municipale.

Recto (verso vierge)

Titre de la liste

1. Sylvie
2. Christian
3. Lucie
4. Gaspard
5. Camille
6. Remi
7. Samia
8. Jonathan
9. Awa
10. Karim
11. Justine
12. Aurélien
13. Léonie
14. Pedro
15. Géraldine

Bulletin valide

Exemple n° 2 : Ce bulletin est au format vertical, mais il est valide (non application de l'art. R. 30 au dépouillement en application de l'article R. 66-2-1).

Recto (verso vierge)

Titre de la liste

1. Sylvie
2. Christian
3. Lucie
4. Gaspard
5. Camille
6. Remi
7. Samia
8. Jonathan
9. Awa
10. Karim
11. Justine
12. Aurélien
13. Léonie
14. Benjamin
15. Géraldine

Bulletin valide

Exemple n° 3 : Ce bulletin est valide, même si la liste n'est pas précédée du nom de la liste candidate (pas de renvoi à l'article R. 117-4 pour les communes de moins de 1 000 habitants).

Recto (verso vierge)

1. Sylvie
2. Christian
3. Lucie
4. Gaspard
5. Camille
6. Remi
7. Samia
8. Jonathan
9. Awa
10. Karim
11. Justine
12. Aurélien
13. Léonie
14. Benjamin
15. Géraldine

Bulletin valide

Exemple n° 4 : Ce bulletin est valide car, si la liste des candidats au conseil municipal comporte deux colonnes, leur ordre dans la liste est indiqué par une numérotation, ne créant pas de doute chez l'électeur.

Recto (verso vierge)	
Titre de la liste	
1. Sylvie	9. Awa
2. Christian	10. Karim
3. Lucie	11. Justine
4. Gaspard	12. Aurélien
5. Camille	13. Léonie
6. Remi	14. Benjamin
7. Samia	15. Géraldine
8. Jonathan	

Exemple n° 5 : Ce bulletin n'est pas valide car l'électeur a souhaité modifier l'ordre de la liste des candidats, en supprimer un et en ajouter un. Or, le panachage n'est plus autorisé. Il ne peut y avoir aucune mention manuscrite sur un bulletin imprimé. En outre, la parité n'est pas respectée sur ce bulletin, les colistiers n°12 et 13 étant tous deux des hommes.

Recto (verso vierge)

Titre de la liste

1. Sylvie
2. Christian
3. Lucie
4. Gaspard
5. Camille
6. Remi 6. Julien .
7. Samia
8. Jonathan
9. Awa
10. Karim
11. Justine
12. Aurélien
13. Benjamin
14. Léonie
15. Pedro

Bulletin non valide

Exemple n° 6 : Ce bulletin n'est pas valide car il y a une mention manuscrite sur un bulletin imprimé. Aucune mention manuscrite n'est autorisée (écriture, panachage, dessin, trait ou rayure etc.) sur un bulletin imprimé. En outre, la parité n'est pas respectée sur ce bulletin, les colistiers n°12 et 13 étant tous deux des hommes.

Recto (verso vierge)

Titre de la liste

1. Sylvie
2. Christian
3. Lucie
4. Gaspard
5. Camille
6. Remi
7. Samia
8. Jonathan
9. Awa
10. Karim
11. Justine
12. Aurélien
13. Benjamin
14. Léonie
15. Pedro

Mention
manuscrite.

Bulletin non valide

Exemple n° 7 : Ce bulletin est valide car il est entièrement manuscrit, le titre de la liste et le nom et l'ordre des candidats sont conformes à la liste enregistrée lors du dépôt de la candidature.

Recto (verso vierge)

TITRE DE LA LISTE

- 1 - SYLVIE
- 2 - CHRISTIAN
- 3 - LUCIE
- 4 - GASPARD
- 5 - CAMILLE
- 6 - REMI
- 7 - SAMIA
- 8 - JONATHAN

- 9 - AWA
- 10 - KARIM
- 11 - JUSTINE
- 12 - AURELIEN
- 13 - LEONARDE
- 14 - BENJAMIN
- 15 - GERALDINE

Exemple n° 8 : Ce bulletin est valide car aucune disposition ne s'oppose à l'impression du nom du candidat tête de liste en caractères de dimensions supérieures à celles utilisées pour les autres candidats.

Recto (verso vierge)

Titre de la liste

- 1. Sylvie**
2. Christian
3. Lucie
4. Gaspard
5. Camille
6. Remi
7. Samia
8. Jonathan
9. Awa
10. Karim
11. Justine
12. Aurélien
13. Léonie
14. Benjamin
15. Géraldine

Bulletin valide

Exemple n° 9 : Ce bulletin est valide car aucune disposition ne s'oppose à l'impression du bulletin sur un format recto/verso.

Recto Titre de la liste 1. Sylvie 2. Christian 3. Lucie 4. Gaspard 5. Camille 6. Remi 7. Samia 8. Jonathan	Verso 9. Awa 10. Karim 11. Justine 12. Aurélien 13. Léonie 14. Benjamin 15. Géraldine
--	--